



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

accidents

Question écrite n° 25968

Texte de la question

M. André Schneider appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le problème du danger de la conduite sous l'emprise de stupéfiants. De nombreux accidents sont en effet dus à l'usage de stupéfiants, surtout chez les jeunes. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour réactiver la circulaire prise en 1986, le 23 décembre, par Robert Pandraud demandant aux préfets de soumettre à un examen médical par les commissions de permis de conduire, toute personne présentant une suspicion de toxicomanie.

Texte de la réponse

En application de l'article R. 128 du code de la route, tout préfet peut d'ores et déjà, s'il est en possession d'informations lui permettant d'estimer que l'état physique du titulaire du permis de conduire peut être incompatible avec le maintien de ce permis, prescrire un examen médical. Par arrêté du 7 mai 1997 pris par le ministre chargé des transports, les affections et les troubles de comportement engendrés par la prise de drogues et de médicaments ont été ajoutés à la liste des incapacités physiques incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ainsi que des affections susceptibles de donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée. Les médecins de la commission médicale peuvent donc recourir, en cas de doute, à des examens biologiques ou des dosages des produits.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25968

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 1999, page 1183

Réponse publiée le : 21 juin 1999, page 3851